

01/2019

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

Date de la convocation : 25/03/2019  
Date de l'affichage : 08/04/2019

Nombre de conseillers en exercice: 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 08/04/2019

**Séance du 4 avril 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire**

**Etaient présents :** Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Malik BOULEFRAXH, Anne SZYMCZUK, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Martine HALTER, Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN, Jean-Louis SZATMARI, Marc CONREAUX et Sylvaine COCHE.

**Etai(ent) absent(s) excusé(s) :** David EVRARD

**Etai(ent) absent(s) :**

**Procuration(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Annick GRAJON

Le maire a quitté la séance lors du vote des comptes administratifs

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 11 décembre 2018 transmis n'appellent aucune observation.

**N° 1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Approbation du compte administratif de la Commune 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif qu'il a établi pour l'année 2018.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2017		38 298.32		61 785.71
Réalisé	213 672.17	149 189.95	545 041.98	626 774.65
TOTAL	213 672.17	187 488.27	545 041.98	688 560.36
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice 2018</u></b>	<b>26 183.90</b>			<b>143 518.38</b>
Restes à réaliser	4 000.00		/	/

Soit un excédent global de **117 334.48€**.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAPEL, 1<sup>er</sup> Adjoint,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2018.

**N° 2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Approbation du compte administratif EAU 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du service EAU qu'il a établi pour l'année 2018.

Les résultats sont les suivants :

(.../...)

(.../...) N° 2 suite

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2017		107 428.80		59 623.07
Réalisé	30 367.65	46 693.88	92 745.25	98 523.85
TOTAL	30 367.65	154 122.68	92 745.25	158146.92

<b>t de clôture de l'exercice 2018</b>		<b>123 755.03</b>		<b>65 401.67</b>
--	--	-------------------	--	------------------

Restes à réaliser	2 000.00		/	/
-------------------	----------	--	---	---

Soit un excédent global de **189 156.70€**

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CAPEL, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de la commune de l'année 2018.

---

**N° 3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Approbation du compte administratif EAU 2018**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune, du service Eau pour l'année 2018
- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de la Commune et du service Eau pour l'année 2018
  - **DECLARE** que les Comptes de gestion, dressés par M. METTAVANT Joël, comptable public, visés et certifiés par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve
  - **APPROUVE** les Comptes de Gestion du service Eau et le Compte de gestion de la Commune 2018

---

**N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Affectation du résultat 2018 Budget EAU**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif du service Eau pour l'année 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la section d'EXPLOITATION présente un excédent de **65 401.67 €**  
Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de **123 755.03 €**  
Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **2 000€**

Sur proposition du Maire,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2019 :
  - à l'article R001, en section d'Investissement : **123 755.03 €**
  - à l'article 1068 affectation du résultat : /
  - à l'article 1068 affectation complémentaire du résultat : **15 000.00€**
  - à l'article R002, en section de Fonctionnement : **50 401.67 €**

**N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Affectation du résultat 2018 au budget communal 2019**

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la commune pour l'année 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de **143 518.38 €**  
Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un déficit de **26 183.90 €**  
Considérant que les restes à réaliser présentent un déficit de **4 000.00€**

Sur proposition du Maire,

➤ **DECIDE, à l'unanimité, de reporter au Budget Primitif 2019 :**

- à l'article D001, en section d'Investissement : **26 183.90 €**
- à l'article 1068 affectation du résultat : **30 183.90€**
- à l'article 1068 affectation complémentaire du résultat : **69 816.10 €**
- à l'article R002, en section de Fonctionnement de **43 518.38**

---

**N°6 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Vote du budget primitif EAU 2019**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

➤ **VOTE** le budget primitif du service EAU ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2019			
INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
188 016.15	188 016.15	125 141.79	155 195.59

---

**N°7 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1): Vote des taux des trois taxes 2019**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer sur les trois taxes locales perçues par la commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019,
- **VOTE** comme suit les différents taux :

TAUX	
Taxe d'habitation	<b>8.08 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>11.77 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>16.67 %</b>

**N° 8 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Vote du budget primitif 2019 commune**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **VOTE** le budget primitif de la COMMUNE ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2019</b>			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
594 757.15	594 757.15	659 307.68	714 099.92

---

**N°9 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Subventions aux Associations 2019**

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Mme Martine HALTER et M. BOULEFRAKH Malik, membres de Familles Rurales, sont sortis lors du vote de la subvention à l'association Familles Rurales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE**, à **14 VOIX POUR**, d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2019

- Association « A nos p'tits Ecoliers »	500 €
- Association des anciens combattants	135 €
- Association ASRH FOOT	1 400 €
- Association En Marche pour Théo	150 €
- Association Club du 3 <sup>ème</sup> Age Rehainvillois	800 €
- Ecole de Rehainviller pour un projet musical	500 €
- Ecole d'Héréménil pour une classe découverte à Fresse/Moselle	250 €
- MAM Nounou Gatine	450 €
- Souvenir Français pour la bataille du Léomont	100 €
- Association les Zephyrs (championnat de montgolfière)	100 €

- **DECIDE**, à **11 VOIX POUR**, et **3 CONTRE** (HALTER, SZATMARI, BOULEFRAKH), d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2019

- Foyer rural de Gerbeviller pour octobre rose	50 €
--	------

- **DECIDE** à **12 VOIX POUR**, d'octroyer une subvention à l'association Familles Rurales Rehainvilloises pour l'année 2019 de 2 000€

---

**N°10 : Finances Locales : Divers ( 7.10) : Modes de paiement des titres par PAYFIP**

M. le Maire informe les conseillers qu'il conviendrait de permettre aux redevables de la commune et du service de l'eau de faciliter le paiement des titres et factures dus par le biais de nouveaux moyens de paiement.

Mme HALTER demande également si des prélèvements mensuels pourraient être mis en place pour les redevables du service de l'eau.

M. le Maire précise que pour le moment il s'agit de faciliter les moyens de paiement mais que des renseignements seront pris concernant cette possibilité.

.../...

.../... (N°10 suite)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

« Considérant la nécessité d'élargir la palette de moyens de paiement à destination des usagers de la commune de Rechainviller,

- **ADOPTE** les modes de paiement via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP » pour tous les titres éligibles, les factures d'ORMC des budgets de la commune de Rechainviller
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais afférents de commissions bancaires pour PAYFIP qui seront prévus chaque année aux budgets de la Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ces modes de paiement.

---

**N°11 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4): Contrat Unique d'Insertion : création d'un poste CUI CAE**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait, afin de seconder les agents des services techniques durant la période estivale, d'embaucher une personne en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I). Il précise que ce contrat peut être subventionné à hauteur de 40% sur 20h hebdomadaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 d'un agent d'entretien en C.U.I. pour une durée d'un an
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

---

**N°12 : Fonction publique territoriale : personnel contractuel (4.2.1): Création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint des services techniques** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint des services techniques. L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts.

.../...

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte la grille indiciaire du cadre d'emploi, l'expérience professionnelle de l'agent et des diplômes (ou niveau d'étude)

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 19 décembre 2017 est applicable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

- **ADOPTE** la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>) pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**N°13 : Fonction publique territoriale : personnel titulaire (4.1.1) Création d'un emploi d'adjoint des services techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, adjoint des services techniques peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint des services techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe Il propose donc de modifier le tableau des effectifs et de créer ce nouveau poste.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint des services techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe, 27,75 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le poste d'adjoint des services techniques précédemment détenu sera supprimé au 31 décembre 2019.

---

**N° 14 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) Contrat d'apprentissage**

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier de Madame COLIN Darina sollicitant le conseil municipal afin d'effectuer une formation CAP petite Enfance en alternance au CFA de LAXOU et à l'école maternelle de Rehainviller.

Il précise que l'école bénéficie depuis plus de 10 ans, d'apprenti en contrat aidé ou bien en contrat d'apprentissage afin d'aider les enseignantes et ATSEMs de l'école maternelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 6221-1 du code du travail,

(.../...) N° 14 suite

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un contrat d'apprentissage du secteur public avec Mme COLIN Darina, pour la préparation, sur un an, et en alternance du CAP petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches pour la mise en place de ce contrat et à signer tous les documents relatifs à ce contrat d'apprentissage.

---

**N°15 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7) Convention de prestations avec la CC3M**

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne et Moselle (CC3M) concernant le maintien des prestations antérieurement proposés par le SIVOM en matière de déneigement, d'espaces verts et chemins forestiers, d'éclairage public et d'entretien de bâtiments communaux.

M. le Maire précise que la rémunération des prestations est fixée par la CC3M et qu'aucune cotisation n'est demandée à la commune pour pouvoir bénéficier des prestations. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service d'entretien urbain et péri-urbain avec la Communauté de Communes Meurthe Mortagne et Moselle (CC3M)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches pour la mise en place de cette convention et à signer tout document nécessaire.

---

**N°16 : Fonction Publique Territoriale : Personnel Titulaire (4.1.1) Parts de la société publique locale « gestion locale »**

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2018,

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le nombre de part pris au sein de la SPL est inférieur de 100€. Il convient donc d'acheter une action supplémentaire à 100€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,**

- **MODIFIE** la délibération du 11 décembre 2018 uniquement en ce qui concerne la souscription au capital de la SPL. Celle-ci est portée à hauteur de 200 € correspondant à deux actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 200 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **PRECISE** que les autres points de la délibération du 11 décembre 2018 concernant la SPL Gestion locale ne sont pas modifiés.

**N°17 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Travaux en forêt communale**

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au maire en charge de la gestion de la forêt communale indique que des travaux doivent être réalisés en forêt communale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis concernant les travaux de réfection des tronçons et de creusement de fossé dans la tranchée de Fouxon pour un montant de **3 542.50€ HT** avec l'entreprise CUNY Régis de DOMPTAIL (88700)

---

**N°18 : Urbanisme : Acte de gestion du domaine public (3.5.2) Rétrocession de voirie et de réseaux**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 06 novembre 2013, une convention de transfert des équipements et des espaces communs du lotissement « Les Résidences du parc » (Rue Barbelin) avait été signée entre la Commune de Rehainviller et la société NEXITY FONCIER CONSEIL de LAY St CHRISTOPHE.

Il précise que cette convention visait au transfert des espaces collectifs comprenant les voiries, espaces verts, passages piétons, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, de gaz, d'électricité et de télécommunications.

Le transfert était subordonné à quatre conditions :

- 1- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ( cerfa n°13408-02)
- 2- Accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement
- 3- au moins 90% des pavillons soient construits soit 27 pavillons sur 30 prévus dans la demande de permis d'aménager
- 4- Procès-verbal de réception des travaux signés conjointement par la commune et le maître d'ouvrage.

Considérant que ces quatre conditions sont réunies, Monsieur le Maire propose de reprendre la voirie, les espaces verts et les réseaux dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **DONNE** son accord au transfert de la voirie, des espaces verts et des réseaux du Lotissement Les Résidences du Parc ( Rue Barbelin).
- **PRECISE** que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, et que les frais de transfert sont supportés par le lotisseur NEXITY FONCIER CONSEIL DE LAY ST CHRISTOPHE
- **DONNE POUVOIR** à M. le maire pour signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître CULMET Notaire à Lunéville, concernant les parcelles cadastrées ZA 582-583-584-600-612-620-622-632 Sur Barbelin.

---

**N°19 : Domaine de compétences: Aménagement du territoire (8.4)Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024**

Monsieur le maire informe les conseillers que la commission départementale consultative a émis un avis favorable au projet de Schéma départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

Ce projet prévoit notamment la répartition géographique et les prescriptions des aires de grands passages pour 2019-2024. Pour le secteur de Lunéville, une aire de grands passages est identifiée pour 150 places étant précisé qu'au début du schéma il était mentionné une aire de 200 places.

.../... (n°19 suite)

M. le Maire propose d'en délibérer.

Considérant que le Schéma Départemental institue des différences entre les collectivités et qu'aucune aide financière n'est apportée pour réaliser ces aires,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

- **DONNE** un avis défavorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

---

**N°20 : Environnement (8.8) : Modification du règlement du service de l'Eau**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Rehainviller dispose d'un règlement du service de l'eau délibéré 05 avril 2018.

Il précise l'importance du règlement d'un service d'alimentation en eau potable qui décide des règles de fonctionnement du service, qui clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux.

Il indique que certains usagers sollicitent le service de l'eau afin de procéder au déplacement de leur compteur d'eau de l'intérieur de leur habitation vers l'extérieur, en limite de propriété.

**Après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-12

Vu le Code de la santé publique,

Considérant que les compteurs situés à l'intérieur des habitations sont souvent dans des endroits difficiles d'accès,

Considérant les difficultés pour les agents du service de l'eau de contrôler ou réparer les compteurs situés à l'intérieur des habitations,

**A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **DONNE** son accord à la prise en charge de la moitié des frais de déplacement de compteur en limite de propriété.
- **MODIFIE** le règlement uniquement en ce qui concerne le point : **4.3 Le paiement**  
En cas de demande de déplacement de compteur (de l'intérieur de l'habitation à la limite de propriété), les frais seront répartis pour moitié entre le propriétaire et la commune.

---

**N°21 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) : Demande de subvention : DSIL accessibilité de la salle du Foyer Socio-culturel 2019**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du dispositif DSIL, le Préfet de Meurthe et Moselle n'a pas donné suite à la demande de subvention 2018 faite par la commune.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

M. le Maire propose de solliciter à nouveau le DSIL au titre de 2019.

.../...

.../... ( n°21 suite)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

- **DECIDE** de réhabiliter la salle du Foyer socio-culturel et d'assurer la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment (mairie et salle du foyer ). Montant prévisionnel des travaux : **283 040.00€ HT**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

**Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**

/

**Questions et informations diverses :**

**Voirie :** Des panneaux « passage piétons » ont été installés et une réflexion est menée pour diminuer la dangerosité du passage piétons route des Vosges.

Une réflexion va être également menée afin de diminuer la vitesse de circulation rue du Laxatte

---

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.**

N° 1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Approbation du compte administratif de la Commune 2018

N° 2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Approbation du compte administratif EAU 2018

N° 3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Approbation du compte administratif EAU 2018

N°4 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Affectation du résultat 2018 Budget EAU

N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Affectation du résultat 2018 au budget communal 2019

N°6 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Vote du budget primitif EAU

N°7 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) : Vote des taux des trois taxes 2019

N° 8 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Vote du budget primitif 2019 commune

N°9 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Subventions aux Associations 2019

N°10 : Finances Locales : Divers (7.10) : Modes de paiement des titres par PAYFIP

N°11 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4): Contrat Unique d'Insertion : création d'un poste CUI CAE

N°12 : Fonction publique territoriale : personnel contractuel (4.2.1): Création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques

N°13 : Fonction publique territoriale : personnel titulaire (4.1.1) Création d'un emploi d'adjoint des services techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe

N° 14 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) Contrat d'apprentissage

N°15 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7) Convention de prestations avec la CC3M

N°16 : Fonction Publique Territoriale : Personnel Titulaire (4.1.1) Parts de la société publique locale « gestion locale »

N°17 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Travaux en forêt communale

N°18 : Urbanisme : Acte de gestion du domaine public (3.5.2) Rétrocession de voirie et de réseaux

N°19 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

N°20 : Environnement (8.8) : Modification du règlement du service de l'Eau

N°21 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) : Demande de subvention : DSIL accessibilité de la salle du Foyer Socio-culturel 2019

06/2019

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	